



Mairie de Lachelle
2, Grande rue
60190 LACHELLE
Tél : 03.44.42.41.17
Mail : mairie@lachelle.fr

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION TRAVAUX D'ENROBÉS DE NUIT SUR LA CD D'AIGUISY – LACHELLE N°60337-2026-071

Le Maire de la commune de LACHELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 et R.411-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses dispositions relatives à la conservation des voies ;

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA PICARDIE, représentée par Monsieur Lucas GOVINDIN, relative à la réalisation de travaux d'enrobés de nuit sur la CD d'Aiguisy, sur le territoire de la commune de Lachelle ;

Considérant que ces travaux d'enrobés nécessitent une intervention de nuit, du 14 octobre 2026 à 20h00 au 15 octobre 2026 à 06h00 ;

Considérant que l'exécution de ces travaux est susceptible d'occasionner une gêne à la circulation des usagers ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier ;

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

Du **14 octobre 2026 à 20h00 au 15 octobre 2026 à 06h00**, la circulation sur la **CD d'Aiguisy**, sur le territoire de la commune de Lachelle, sera temporairement réglementée afin de permettre la réalisation des travaux d'enrobés effectués par l'entreprise **EUROVIA PICARDIE**.

La circulation pourra être interrompue ponctuellement ou réglementée en fonction des nécessités du chantier et de l'avancement des travaux.

Article 2 – Conditions de circulation

Les usagers devront respecter la signalisation temporaire mise en place ainsi que les indications des personnels chargés de la circulation sur le chantier.

Les mesures de réglementation de la circulation seront limitées à la durée strictement nécessaire à la réalisation des travaux.

L'accès des riverains devra être maintenu dans la mesure du possible et sous réserve des contraintes liées à l'exécution des travaux.

Article 3 – Signalisation

La signalisation temporaire nécessaire à la réglementation de la circulation et à la sécurité du chantier sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise **EUROVIA PICARDIE**, sous sa responsabilité et conformément à la réglementation en vigueur.

Une attention particulière sera portée à la visibilité de la signalisation pendant toute la durée des travaux de nuit.

Article 4 – Sécurité

L'entreprise **EUROVIA PICARDIE** prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et de son personnel pendant toute la durée des travaux.

À l'issue des travaux, la signalisation temporaire devra être retirée et la circulation rétablie dans les conditions habituelles.

Article 5– Fin de la réglementation

À l'issue des travaux, et au plus tard à 06h00 le 15 octobre 2026, la signalisation temporaire devra être retirée et la circulation rétablie dans les conditions habituelles.

Article 6 – Publication et exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier par l'entreprise exécutante.

Il sera transmis à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Lacroix-Saint-Ouen.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, via l'application Télérecours Citoyens.

Fait à Lachelle, le 30 septembre 2026

Le Maire,

Xavier LOUVET

